



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 16 FÉVRIER 2023

### Délibération n° 2023 - 05

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0
<b>Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6</b>			

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE  
M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

### **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE TRAVERSIÈRE SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44),

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires.

**VU** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

.../...

**CONSIDÉRANT** le développement des missions et des activités du service public communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1** : **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent à temps non complet suivant :

1 poste de traversière des écoles et de surveillance de cantines à temps non complet sur une quotité temps de 12 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**ARTICLE 2** : **DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 21 février 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.